



NOM

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



04006714

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

07-07-2004

Le Greffier

Dénomination : **S.P.R.L. BERTRAND-DARIMONT**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 4800 Verviers, rue du Parc 20

N° d'entreprise : 422 302 960

Objet de l'acte : Nature des parts sociales – Conversion du capital en euros

Modification des dates de début et fin de l'exercice social

Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire

Adaptation des statuts au Code des sociétés

D'un acte reçu par Maître Benoît JEANGETTE, notaire à Dison, en date du vingt-deux décembre deux mil trois, portant la mention "Enregistré deux rôles sans renvoi à Verviers II le 26.12.2003 Vol.838 Fol.48 Case 13. Reçu vingt-cinq euro. L'inspecteur Principal (s) Berrewaerts M.", il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "S.P.R.L. BERTRAND-DARIMONT", ayant son siège à Verviers, rue du Parc 20, a pris les résolutions suivantes.

1. L'assemblée a décidé que les parts sociales seront désormais sans valeur nominale et représenteront chacune un/sept cent cinquantième de l'avoir social
2. L'assemblée a décidé de convertir le montant nominal du capital social en euros, soit dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un centime, représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième de l'avoir social.
3. L'assemblée a décidé de supprimer l'obligation d'être "personne physique" pour exercer la fonction de gérant de la société.
4. L'assemblée a décidé de modifier les dates du début et de la fin de l'exercice social, pour les fixer respectivement au premier juillet et au trente juin de l'année suivante, à partir de l'exercice actuellement en cours commencé le premier janvier deux mil trois, lequel aura en conséquence une durée exceptionnelle de dix-huit mois et se terminera le trente juin deux mil quatre
5. L'assemblée a décidé de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire, pour la fixer dorénavant au dernier vendredi du mois de décembre. La prochaine assemblée générale ordinaire aura donc lieu le dernier vendredi du mois de décembre deux mil quatre
6. L'assemblée décide d'adapter les statuts en modifiant les articles où il est fait référence aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Benoît Jeangette, notaire

Déposé en même temps: expédition; et statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/01/2004- Annexes du Moniteur belge